

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mardi 17 janvier 2023

CADRE DE VIE

La Métropole affine le Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) des 36 communes du bassin aixois

Le Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) est un document destiné à adapter la réglementation nationale de publicité des enseignes à un contexte local, afin de protéger le cadre de vie, le patrimoine et les paysages. Ce mercredi 18 janvier, une réunion publique permettra de présenter l'avant-projet du RLPi des 36 communes du bassin aixois, à 18h, au Technopôle de l'Arbois.

Document aux enjeux multiples devant à la fois allier protection du cadre de vie, liberté d'expression et nécessités économiques, le Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) est conçu en étroite collaboration avec les maires des communes et leurs habitants. L'enjeu est capital et les réponses doivent être adaptées à chaque contexte local. Le RLPi est ainsi construit autour de quatre grandes orientations centrales : conforter l'attractivité, valoriser les paysages porteurs des identités locales, améliorer le cadre de vie, et assurer la lisibilité des activités économiques et culturelles.

Après une première réunion publique en février 2022 consacrée aux diagnostics et aux enjeux, la Métropole organise un second rendez-vous public afin de présenter l'avant-projet aux citoyens. Au terme de cette phase de concertation, le projet de RLPi sera arrêté en conseil métropolitain, puis transmis aux différents partenaires concernés pour qu'ils formulent leurs avis. Le projet sera ensuite soumis à enquête publique avant approbation en 2024.

Pour exprimer son avis

- Réunion publique de présentation de l'avant-projet du RLPi, mercredi 18 janvier, de 18h à 20h au Technopôle de l'Arbois (salle de conférence du Forum - avenue Louis Philibert - Aix-en-Provence), en présentiel sur inscription ou à distance en visioconférence : <https://www.registre-numerique.fr/rloi-ct2-concertation/actualite-projet/reunion-publique-rloi-du-pays-d-aix>
- En consultant le dossier en cours et en écrivant un avis sur support papier à l'antenne métropolitaine du Pays d'Aix (Hôtel de Boadès - 8, place Jeanne d'Arc - Aix-en-Provence) et dans chacune des 36 mairies du bassin aixois.
- En adressant un courrier à Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Concertation sur le Règlement Local de Publicité intercommunal du Pays d'Aix - BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02.
- En adressant un courriel à : rloi-ct2-concertation@mail.registre-numerique.fr.